

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
		2023 - 2021

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de l'entrepôt MERCEDES BENZ FRANCE situé à Rouvignies

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : MERCEDES BENZ FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : COSSET Sébastien, responsable du site

RCS / SIRET : 6 2 2 0 4 4 2 8 7 0 0 7 0 5 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-b	le site actuel est classé 1510 à enregistrement (pour un volume de 302100 m3). Le projet d'extension de l'entrepôt dépassera à lui seul un volume de 50000 m3 (seuil d'enregistrement pour la rubrique ICPE 1510). Le volume total après extension ne dépassera pas le seuil d'autorisation 1510. L'emprise au sol de l'extension étant inférieure à 10000m ² , le projet n'est pas concerné par la rubrique 39.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Construction d'une extension de l'entrepôt existant d'environ 8 950 m² (comprenant zone de travail réception, zone de stockage, expédition)
- Démolition des bureaux à l'intérieur de l'existant et démolition d'un auvent à l'extérieur de celui-ci,
- Démolition d'un mur de façade du bâtiment existant remplacé par un mur coupe-feu avec ouvertures par des portes sectionnelles (pour pouvoir agrandir la surface de la zone réception)
- Transformation d'une zone de traitement des retours de pièces de rechange en une zone complémentaire de stockage des produits sensibles
- Ajout de 5 quais d'expédition
- Travaux de réparation et d'isolation de l'ensemble de la toiture existante

4.2 Objectifs du projet

Amélioration de l'efficacité et de la performance logistique du centre Mercedes-Benz France dans la perspective de la croissance de l'activité par :

- 1) l'augmentation de la surface de stockage existante permettant :
 - d'arrêter la location d'un bâtiment de stockage complémentaire,
 - d'optimiser le stockage des produits sensibles en transformant la zone actuelle "retours" en zone complémentaire de stockage
 - de gérer le stockage temporaire des batteries lithium-ion haute tension dans une cellule séparée du reste de l'extension par des murs coupe-feu
- 2) l'agrandissement de la surface de réception,
- 3) l'amélioration des espaces de travail et des flux existants (bureaux réception et expédition/transport, bureaux de chefs d'équipe et adjoints, bureau de l'équipe gestion des emplacements/inventaire, espace de pause et sanitaires, intégration de la zone "retours" au sein de l'espace réception),
- 4) la création de 5 nouveaux quais de chargement en expédition en vue de l'augmentation de l'activité
- 5) Amélioration de la performance énergétique du bâtiment existant

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Avant la construction de l'extension, les contraintes de chantier et de l'activité seront prises en compte pour la planification des travaux.

Pendant les travaux le site restera en exploitation.

Une coordination sera mise en place entre le responsable des travaux, les entreprises intervenantes et l'exploitant.

Durée totale estimée des travaux : 13 mois à compter de janvier 2024

Plusieurs phases sont prévues (dont la durée exacte sera confirmée par le titulaire du marché d'exécution, l'entreprise GSE) :

- démolition : ~1 mois
- terrassement : ~2 mois,
- construction de l'extension (structure et équipement technique) : ~9 mois pour l'extension seule, 13 mois en comptant les travaux de bureaux et quais dans l'existant

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la fin de la construction, les activités ci-dessous seront possibles :

- déplacement de la zone retours actuelle au sein de la nouvelle zone réception,
- intégration dans le bâtiment principal des pièces de rechange stockées actuellement dans le bâtiment secondaire (Hordain),
- augmentation de la capacité de déchargement en réception,
- augmentation de la capacité de chargement en expédition
- optimisation du stockage des produits sensibles en agrandissant les espaces de stockage dédiés (750 m² de stockage sans augmentation du volume de produits sensibles stockés à ce jour) et création d'une zone dédiée au stockage des batteries lithium-ion tension

Description des différentes parties de l'extension:

- une zone de réception de 4550 m² environ,
- une zone de stockage de 2200 m² environ dont une cellule de 1200 m² séparée par un mur coupe-feu du reste du stockage
- une zone de circulation de 2200 m² environ.

L'extension représentera un volume total de 75 000 m³ et sera donc soumise à enregistrement pour la rubrique ICPE 1510.

Le site est actuellement soumis à enregistrement pour cette rubrique (volume de 302 100 m³) mais dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation (étant donné qu'il était auparavant soumis à autorisation). Avec le projet d'extension, le site restera soumis à enregistrement.

L'extension sera conçue et exploitée conformément à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux entrepôts classés sous la rubrique 1510 pour les sites soumis à enregistrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Le projet est soumis à permis de construire.

Il est également soumis à enregistrement au titre des ICPE (rubrique 1510).

S'agissant d'un site bénéficiant d'un acte administratif d'autorisation ICPE, toute modification du site doit suivre le logigramme p23 de la note de la DGPR du 20 décembre 2021. Ainsi, le projet d'extension doit faire l'objet d'un examen au cas par cas qui validera la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact (et donc une nouvelle demande d'autorisation environnementale le cas échéant).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'entrepôt existant	42 000 m2 environ
Surface de l'extension	8 950 m2 environ
Superficie totale avec le projet	50 950 m2 environ
Nouvelle surface imperméabilisée	10 000 m2 environ
Hauteur de l'extension (identique à l'existant)	11,70 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc d'activités de l'aérodrome ouest
490 rue Louis Duvant
59220 ROUVIGNIES

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 26 ' 58 " E Lat. 50 ° 20 ' 13 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter initiale au titre des ICPE associée à la construction du site (en 2001).

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter date du 4 juin 2002.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I la plus proche à 1,1 km au sud-ouest : 310030006 - Marais et terroir de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies ; ZNIEFF de type II la plus proche à 3,6 km au nord-ouest : 310013254 - la Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Absence de zone couverte par un arrêté de protection de biotope dans un rayon de 5km autour du site Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est situé à 250 m au nord du site. Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3ème échéance a été approuvée par le préfet du Nord le 1er août 2019. Ce document concerne les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat. Source: https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Absence dans le voisinage proche du site de ce type de bien. Le plus proche est situé sur la commune de La Sentinelle à 2,9 km au nord-est du site: il s'agit de l'Eglise Sainte-Barbe et coron (inscrit MH partiellement). Source: http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic de Zones Humides a été réalisé en 2021 par la société VERDI sur la parcelle du projet et a conclu à l'absence de zone humide selon les 2 critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (flore-habitats et pédologie). Cf expertise écologique jointe en annexes.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Rouvignies n'est pas concernée par un PPRN ni un PPRT. Source: https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas exposé à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m (ex-BASIAS) ni à d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m (CASIAS). Source: https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe des calcaires carbonifères, seule ressource classée en ZRE dans le Nord. Source: https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Carte-regionale-des-zones-de-repartition-des-eaux-ZRE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau AEP le plus proche se trouve à environ 2,7 km au sud du site sur la commune de Thiant. Source: https://carto.atlasante.fr/1/carteaux_projet_partenaires_c.map
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 3 km au nord-ouest du site: il s'agit du terroir d'Haveluy- réf 59SI28- site inscrit en date du 08/04/1988. Source: http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 5,9 km au nord du site ; il s'agit de la ZPS n° FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut. Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à 3 km au nord-ouest du site: il s'agit du site intitulé "Haveluy (nord et sud) dit "terroirs du Bas Riez" - réf 59 SC 17- site classé en date du 28/12/2016. Source: http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Absence de prélèvement prévu dans le milieu naturel. La seule consommation sera de l'eau potable provenant du réseau communal, limitée aux besoins domestiques et à la défense incendie. La consommation actuelle moyenne s'élève à 2 000 m ³ /an. Pour le projet, l'augmentation de consommation d'eau potable ne dépassera pas 600 m ³ /an et sera essentiellement liée à l'extension du système de sprinklage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de terrassement ni fondations profondes impactant les masses d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Une gestion équilibrée des matériaux sera effectuée afin d'avoir un volume de déblai/remblai à l'équilibre. Les démolitions d'asphalte ou de dalle béton seront concassées sur place pour être réutilisées (ex : sous les routes).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	D'après l'expertise écologique réalisée en 2021 par VERDI (cf rapport complet en annexes), les enjeux identifiés sur la parcelle fluctuent de très faible à fort. Les zones à enjeux forts sont liées à la présence de l'Ophrys abeille (espèce protégée). Les espaces arborés et arbustifs sont utilisés par l'avifaune comme zone de nidification et par les chauves-souris comme zone de chasse. Le projet ne s'implantera pas sur ces zones y compris en phase chantier (cf annexe 8), ce qui limitera considérablement les impacts sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Etant donné l'éloignement du site par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur cette dernière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Etant donné la typologie du projet (entrepôt de stockage), ce dernier n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle se trouve au cœur de la Zone d'Activités du Plateau d'Hérin.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après le site Géorisques, la commune de Rouvignies n'est pas concernée par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	D'après le site Géorisques, la commune de Rouvignies n'est pas concernée par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Au vu de la typologie d'activité prévue, le projet n'est pas susceptible d'émettre des quantités importantes de polluants dans l'environnement et donc d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'augmentation de trafic à terme est la suivante: +5 PL/j en expéditions, +2 PL/j en réception (sur 5j ouvrés), -2 PL/jour (A/R avec le site d'Hordain) Soit 14% d'augmentation de PL par rapport au trafic actuel (50 PL/j et 15 VUL/j). L'accès direct à l'autoroute depuis la zone d'Activités limitera fortement l'impact potentiel de ce trafic supplémentaire. Ce trafic ne sera pas significatif au regard du trafic existant sur les axes routiers à proximité (notamment sur l'A2).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Les travaux de construction peuvent occasionner des nuisances sonores. En mode exploitation, les seules sources de bruit seront liées au trafic supplémentaire généré par le projet (cf paragraphe précédent). Ce bruit généré par le site ne sera pas significatif au regard de celui du trafic existant sur les axes routiers à proximité (notamment sur l'A2).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Absence d'émissions odorantes en phase travaux comme en phase exploitation
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Absence de vibrations en phase exploitation. Les travaux de construction pourront toutefois occasionner des vibrations à certaines périodes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ajout prévu de quelques éclairages (lampadaires) pour couvrir la surface de l'extension et assurer le même niveau de sécurité que sur le site actuel
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le site se trouve dans un contexte fortement urbanisé et soumis à des émissions lumineuses importantes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets associés au projet se limitent aux gaz d'échappement issus du trafic de poids-lourds supplémentaire. Il n'est pas prévu l'ajout d'installations de combustion supplémentaires (chaudière, groupe électrogène,...).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet engendrera uniquement des rejets supplémentaires d'eaux pluviales en lien avec la nouvelle surface imperméabilisée (10 000 m ²). Les eaux seront gérées conformément à la réglementation en vigueur. Un bassin d'infiltration sera mis en place pour le rejet des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Absence de rejets d'eaux résiduelles de process Afin de répondre aux besoins du calcul D9A, les eaux incendie seront rejetées dans un bassin tampon se trouvant à proximité de l'extension.
				Durant le chantier, production de déchets liés aux travaux. Les déchets générés par le projet seront valorisés ou éliminés selon les filières en vigueur. Le projet n'engendrera pas de nouveau type de déchets. Les principaux déchets sont des déchets d'emballages valorisables (palettes, cartons, film plastique...).
				La production de déchets devrait rester équivalente à celle d'aujourd'hui.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Etant donné la typologie d'activité et la zone d'implantation, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à ces patrimoines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont été recherchés sur le site de la DREAL Hauts de France - évaluation environnementale pour la commune de Rouvignies. Aucun projet n'a été recensé depuis 2019.

Par ailleurs, le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr> a également été consulté pour connaître les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur cette commune. Le seul projet recensé est le suivant: projet d'entrepôt logistique sur le parc d'activités de l'aérodrome ouest de Prouvy/La Sentinelle pour lequel une étude d'impact a été réalisée en 2017. D'après le site Geoportail, ce bâtiment est construit et exploité par la société REFRESCO. Il n'est donc plus considéré comme projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

4 poids lourds par jour seront susceptibles d'avoir un impact de nature transfrontalière au niveau du trafic. Toutefois, cet impact sera non significatif étant donné le nombre de poids lourds en jeu au regard du trafic existant.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises dans le cadre de ce projet permettant de limiter les effets négatifs de ce dernier sur l'environnement et la santé humaine sont les suivantes :

- système de chauffage bas carbone,
- bonne performance thermique des bâtiments (amélioration de 20% de l'isolation par rapport au bâtiment existant),
- éclairage LED et pilotage via une GTC,
- mise en place d'un rideau d'air sur les portes donnant sur l'extérieur en cas d'ouverture afin de limiter la déperdition thermique,
- installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension
- installation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie pour la totalité du site
- installation d'un bassin d'infiltration pour la récupération des eaux pluviales avec trop plein sur le réseau d'eaux pluviales existant

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'absence de sensibilité du milieu, des caractéristiques du projet présentées dans ce document et de ses impacts limités, MERCEDES BENZ FRANCE n'estime pas qu'il soit nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
Annexe 7: expertise écologique Annexe 8: mesures biodiversité en phase chantier Annexe 9 : étude Flumilog Annexe 10 : Description de la cellule de stockage des produits dangereux et des BHT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Rouvignies

le 19/06/2023

Signature



MERCEDES-BENZ France
Logistic Center Valenciennes

CS 50161

59316 VALENCIENNES Cedex 09

Tél : 03 27 51 81 00

S.A.S au capital de 75 516 000 €

SIRET : 622 044 287 00705 – APE : 4511 Z

